

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-neuf octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 21 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, MM. COQUET, CAINJO, Mme BOUCHÉ-PILLON, Adjoint ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes LE FALHER N., MERLET, PRONO, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme BEGOT (pouvoir à Mme LE MEUR), Mme GIRONDEAU-BOURBON, (pouvoir à M. LE PREVOST), Mme CARLIER (pouvoir M. LE MAGUERESSE), M. MORICE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Mme ONNO (pouvoir à M. CAINJO), Mme LE BARON (pouvoir à Mme BOUCHÉ-PILLON), M. SALDANA (pouvoir à M. PELLETAN), Mme LE FALHER A (pouvoir à M. LE BODIC), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie LE FALHER, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 21 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 au vote.*

*Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, demande des rectifications.*

*En page 8, il demande qu'on ajoute que Monsieur LE BODIC et Monsieur PELLETAN n'ont jamais utilisé les termes « boîte de nuit ».*

*Monsieur PELLETAN précise qu'il a eu Monsieur QUILLIEC à deux reprises et qu'il lui a bien précisé qu'il n'avait jamais parlé de boîte de nuit ni de discothèque.*

*Le Maire répond qu'il a parlé avec M. QUILLIEC, qui lui a bien confirmé qu'on lui avait dit que la maison funéraire n'avait pas sa place à l'endroit pressenti.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, demande à Monsieur PELLETAN la raison pour laquelle il a contacté M. QUILLIEC.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'il l'a fait par courtoisie, parce qu'il était cité dans les observations que la minorité avait faites lors de la modification du PLU.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN reformule sa question et redemande à M. PELLETAN pourquoi il avait appelé M. QUILLIEC la 1<sup>er</sup> fois.*

*Monsieur PELLETAN réitère ses explications.*

*Le Maire maintient ce qu'il a dit.*

*Monsieur PELLETAN demande que le Maire et lui aillent voir M. QUILLIEC ensemble.*

*Monsieur LE BODIC revient sur une autre phrase de la page 8 du PV, il souhaite que soit modifiée la phrase : « Monsieur LE BODIC constate que cela concerne beaucoup de secteurs et pas uniquement l'hyper centre ». Il précise avoir dit « y compris l'hyper centre » et souhaite que la phrase soit rectifiée.*

*Le Maire et Monsieur CERVA-PEDRIN répondent que cela revient au même mais que la phrase sera modifiée.*

*Monsieur PELLETAN dit à Monsieur CERVA-PEDRIN qu'il a décidé de problèmes de lecture. Il fait remarquer qu'il a compris le contraire de ce qu'il avait écrit dans le mot de la minorité destiné au bulletin municipal.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN ne comprend pas cette remarque et demande des explications.*

*Monsieur PELLETAN ne répond pas.*

*Monsieur PELLETAN souhaite revenir sur des propos tenus lors du dernier conseil municipal, qui figurent en page 9 du PV, et qui concernent l'enquête d'image.*

*Il cite les termes employés par Madame BEGOT, Adjointe à la communication : « En aucun cas le focus groupe ne relève d'une démarche statistique et n'est donc pas représentative d'une idée partagée par l'ensemble de la population. Il est donc intellectuellement malhonnête et irrespectueux des participants de ce focus groupe, d'utiliser leurs échanges spontanés pour faire des allégations visant à faire croire que les Grégamistes dans leur majorité pensent telle ou telle chose. ».*

*Il trouve ces termes excessifs et dit que son groupe minoritaire est victime de « ratonnade ».*

*Le Maire préfère ne pas répondre à cette allégation.*

*Le Maire dit qu'il était nécessaire de clarifier les choses car suite aux interventions de Monsieur PELLETAN pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait compris qu'il s'agissait d'une enquête spécifique sur l'urbanisme alors qu'il s'agissait d'une enquête d'image.*

*Le Maire lit ensuite la question écrite posée par Monsieur PELLETAN sur les autorisations du droit des sols qui auraient été délivrées tacitement par le passé. Il précise que la personne qui s'occupe de ce domaine est en congés et que la demande sera traitée à son retour.*

*Monsieur PELLETAN revient sur la page 21 du PV et demande au Maire quand il a eu des contacts avec le Président de Saint Jean Communauté, sur le projet de fusion d'EPCI.*

*Le Maire répond qu'il l'a rencontré à plusieurs reprises.*

*Monsieur PELLETAN demande si la question de l'intercommunalité a été évoquée lors de ces rencontres.*

*Le Maire dit qu'ils n'étaient pas d'accord sur la question mais que oui, le sujet a été abordé, et que les contacts avec les élus des intercommunalités du Nord sont réguliers.*

*Le Maire soumet le projet de PV au vote.*

*Il est adopté par 23 voix pour, 5 contre et une abstention.*

### **Délibération n° 2015/10/1 - Objet : Mise en place d'un Conseil des Sages - Composition du conseil.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2015, il a approuvé la mise en place d'un Conseil des sages et validé les principes de son organisation.

Un appel à candidatures a été lancé par le biais de différents supports de communication.

Une vingtaine de candidatures a été reçue.

Le Maire a reçu les candidats afin de leur expliquer les raisons de la mise en place de cette instance, son fonctionnement et d'évaluer leurs motivations pour y siéger.

Il a ensuite arrêté la composition du Conseil des Sages, la volonté étant de tenir compte, dans la mesure du possible, de la représentativité des membres retenus sur tout le territoire de la Commune, et d'un souhait d'instaurer une parité au sein du conseil.

Il avait été prévu précédemment, par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, que le Conseil des Sages serait composé de 12 à 16 membres. Le Maire ne souhaitant pas écarter des personnes ayant manifesté leur intérêt d'y participer, il a finalement décidé de retenir la totalité des candidatures. Le Conseil sera donc composé de 19 membres. Le règlement et les statuts seront modifiés en conséquence.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des membres du Conseil des Sages de la façon suivante :

Christian HAYS – Le Poteau

Francis JOURDAN – 10, route de Vannes

Rémy CLOUIN – Grand'Rue  
Yves TRÉLUYER – Chanticoq  
Daniel PROVOST – 5, rue Maréchal Leclerc  
Patrick JUBAULT – Guernanderff  
André BOULAIRE – Penprat  
Robert BERTHO – 40, route de Quénéah-Gwen  
Lionel FROMAGE – 14, rue du Pont-Coët  
Louis LE BRAS – 9, rue Charles de Blois  
Yannick LE POTTIER – 5, route de Lopérhet  
Denise JOFFREDO - Kéravélo  
Rémi GUILLO – 42, rue de la Chapelle – Lopérhet  
Marie-Thérèse MASSARD – 15, rue des Genêts  
Yvonne MOËLE – 36, route de Lopérhet  
Michelle LE PETIT – La Croix Locmiquel  
Catherine LOCU-FAIVRE – 4, chemin du Dolmen – Lopérhet  
Suzanne ESPINASSE – 14, rue Jean-Marie Lamennais  
Nicole ROUVET – 10, place de la Mairie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 : APPROUVE la modification du nombre de membres du Conseil des Sages, qui sera arrêtée à 19 membres, alors qu'il était prévu initialement qu'il serait composé de 12 à 16 membres.

Article 2 : APPROUVE la composition du Conseil des Sages telle que décrite ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile au bon fonctionnement de cette instance.

*Monsieur LE BODIC demande pourquoi les membres du conseil municipal n'ont pas reçu la liste avant et précise qu'il ne connaît pas une partie des personnes retenues et qu'il aurait aimé se renseigner.*

*Le Maire répond qu'il a préféré attendre de voir tous les candidats pour leur donner des informations et qu'ils confirment leur candidature. Il ajoute que le choix revient au Maire mais n'est pas contestable dans la mesure où toutes les candidatures ont été retenues.*

*Il cite ensuite des exemples de sujets d'études qui leurs seront soumis.*

*Monsieur PELLETAN s'interroge sur l'utilité d'une telle instance et demande si le Maire ne trouve pas qu'il a assez de sages dans sa liste.*

*Le Maire dit qu'il ne répond pas à ces allégations.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN rappelle qu'il sait que Monsieur PELLETAN avait déjà voté contre ce projet au conseil de juin.*

*Monsieur PELLETAN lui répond qu'il n'avait pas voté contre mais qu'il y avait eu deux abstentions.*

### **Délibération n° 2015/10/2 - Objet : Mise en place d'une commission communale d'accessibilité.**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014 ;
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal ;
- des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cette commission qui sera composée de la façon suivante :

- Le Maire, président de la Commission,
- Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,
- Mme Françoise BOUCHE-PILLON, Adjointe déléguée au développement économique et à l'économie sociale et solidaire,
- Mme Sandrine LE LABOURIER, Adjointe déléguée aux CCAS et aux affaires sociales,
- 1 représentant de l'EPSMS désigné par sa directrice,
- 1 représentant de l'EHPAD Résidence de Lanvaux désigné par sa directrice,
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées,
- 1 membre de l'association des commerçants de Grand-Champ, désigné en son sein,
- 1 ou 2 membres du Conseil des Sages désigné en son sein.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention :

**Article 1** : APPROUVE la création d'une commission communale d'accessibilité et sa composition telle que décrite ci-dessus.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile au bon fonctionnement de cette instance.

*Monsieur LE BODIC signale que cette commission avait déjà été mise en place par l'équipe municipale précédente et s'était réunie à plusieurs reprises sur le PAVE.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit qu'il n'a aucun souvenir de l'existence de cette commission lors du mandat précédent.*

*Monsieur LE BODIC dit qu'elle a été créée, vers 2005 selon lui, et qu'elle a fonctionné jusqu'en 2014, il ajoute qu'il lui semble que Madame LE MEUR en faisait partie.*

*Madame LE MEUR lui répond qu'elle n'en a pas souvenir.*

*Madame JACQUIN, conseillère municipale, demande s'il y a des personnes handicapées dans le conseil des sages.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit qu'ils sont sensibles à ce sujet, et que Madame BOUCHE-PILLON Adjointe déléguée au développement économique et à l'économie sociale et solidaire est mandatée pour contacter des associations représentant les personnes handicapées, notamment l'APF.*

*Monsieur LE BODIC fait remarquer qu'on n'a pas proposé à des membres de la minorité de faire partie de cette commission, alors que la municipalité précédente avait eu la délicatesse de le faire.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN répond que cette pratique existait déjà avant, il rappelle que durant le précédent mandat, le Maire de l'époque lui avait proposé de faire partie du groupe de travail sur la salle de sports et qu'il avait finalement changé d'avis et l'avait retiré de la liste. Il n'y avait de ce fait aucun membre de la minorité dans ce groupe de travail.*

*Monsieur LE BODIC prend acte de cette réponse.*

### **Délibération n° 2015/10/3 - Objet : Subventions aux associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports – Année 2015.**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe est inscrite au budget primitif 2015 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports. Par conséquent, la somme allouée en subvention de fonctionnement aux différentes associations adhérentes à l'OMS s'élève pour 2015 à 42 000 €.

Cette année, 15 associations peuvent prétendre à cette enveloppe et toutes ont effectué une demande auprès de l'OMS. Le crédit de 42 000 € sera donc à répartir entre les 15 associations ayant fait une demande.

A l'instar des années précédentes, la répartition s'effectue selon 3 critères :

- les effectifs pour 35,6 %,
- les déplacements pour 46,4 %,
- l'aide à l'emploi pour 18 %.

Par ailleurs, la commission finances-prospectives propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 20 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le document annexé, pour un montant global de 42 000 €.

Article 2 : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Il est précisé que Madame JACQUIN et Messieurs LE PREVOST, LE GARJAN, GEFFROY, LE BODIC, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.*

### **Delilération N° 2015/10/4 - Objet : Vie Associative - vote de crédits destinés à soutenir certains projets associatifs et signature de contrats d'objectifs.**

M. LE MAGUERESSE, Adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP souhaite promouvoir la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 15 000 € a été votée au budget de l'année 2014.

Dans le cadre de cette enveloppe, des aides, d'un montant total de 12 000 €, ont ainsi été versées à 9 associations qui, dans le cadre d'un appel à projet, ont mené différentes actions participant à cette dynamique, ainsi qu'à 4 autres associations qui ont directement été sollicitées par la Commune et ont conclu avec elle un partenariat dans leurs domaines d'activité respectifs.

Un nouvel appel à projet a été lancé en juin 2015. 14 associations ont déposé un dossier de demande de financement.

Le bureau municipal, réuni le 29 septembre 2015, puis la commission Sport-Vie associative, réunie le 15 octobre 2015, ont retenu 13 projets qui feront l'objet d'un financement, suivant les répartitions ci-dessous :

Association	Projet	Durée	Montant
Scouts et Guides de France	Camp pédagogique été 2016 axé sur le service et la protection de la nature	1 an	1 000 €
Semeurs basket	Echange sportif avec d'autres clubs, renforcer la cohésion d'équipe, faire connaître le club à l'extérieur	1 an	1 000 €
Karaté club	Objectif de podiums nationaux d'ici 1 ou 2 ans	1 an	1 000 €
Rugby club	Remonter en honneur régional. Tournoi de rugby poursuivi, candidature à l'organisation des finales régionales séniors en mai 2016. Travail auprès des jeunes.	1 an	500 € à la signature et 500 € en tranche conditionnelle en cours d'année
Plaisir de Lire	Poursuite de l'activité de portage de la lecture à domicile : achat de matériel (livres, Livres Large Vision, Livres audio, etc); organisation des tournées	1 an	1 000 €
Tennis club	Ouverture section à Locqueltas, orientation vers une pratique communautaire, sortie à Roland-Garros mai 2016, Stage ados à la Baule juillet 2016, reconductions activités de la saison passée, projet de plateaux interclubs et rassemblement mensuel pour les plus jeunes, tournoi externe à plus long terme.	1 an	1 000 €
Semeurs foot	Pérennisation et développement du club (équipes séniors, école de football, équipe féminine, etc...). Aide au financement d'un emploi d'avenir.	1 an	1 000 €
OGEC Collège St Joseph	Classe option rugby de la 6ème à la 3ème	1 an	1 000 €
UGSEL collège St Joseph	Section sport natation 6ème/5ème	1 an	1 000 €
Ludothèque Instant de jeux	Découverte jeux de créateurs, d'artistes. Construction de jeux (organisation d'une demi-journée, avec intervenants)	1 an	1 000 €
Sabougnouman Mali GC	Organisation d'évènements divers en rapport avec la vie au Mali. Proposition de partenariats avec les écoles, les TAP, l'ALSH, d'expositions, de soirée thématiques.	1 an	1 000 €
Gregam sport canin	Création d'une école du chiot. Achat de container et formation des intervenants	1 an	1 000 €
Les Tireurs du Loch	Achat de cibles électroniques pour tirer dans les mêmes conditions que les championnats régionaux et nationaux (objectif : préparer les licenciés aux compétitions de haut niveau).	1 an	1 000 €

Chaque projet retenu fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Commune et l'association qui définira les actions mises en œuvre par l'association, l'enveloppe financière octroyée par la Commune et les modalités de suivi de cette action.

Par ailleurs, deux associations (Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, Ecole de Musique) seront à nouveau sollicitées par la Commune en vue de la reconduction des partenariats spécifiques mis en places en 2015, qui seront également formalisés dans des contrats d'objectifs et feront l'objet d'un financement de 1 000 € par partenariat mis en place.

Vu les avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2015, de la commission Sport-Vie Associative du 15 octobre 2015 et de la commission Finances du 20 octobre 2015,

*Il est précisé que Madame JACQUIN et Messieurs LE GARJAN, GEFFROY, LE BODIC, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants) :

**Article 1** : ACCEPTE la répartition d'une enveloppe de 15 000 € destinée à soutenir des projets d'associations Grégamistes, tels que décrits ci-dessus.

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Article 3** : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des contrats d'objectifs passés avec les associations.

**Délibération N° 2015/1/5 - Objet : Vie Associative - vote de crédits destinés à soutenir la formation des encadrants des associations sportives.**

M. LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP a souhaité promouvoir la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 € a été votée au budget de l'année 2015. Ces crédits étaient destinés à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

La répartition de cette enveloppe était prévue de la façon suivante :

- 1) Attribution de base de la subvention
  - Etaient éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs (8 associations sur les effectifs de septembre 2014 : Judo, Karaté, Rugby, Natation, Basket, Football, Baseball, Tennis).
  - Chaque association éligible a reçu une attribution forfaitaire annuelle de 1 000 €.
- 2) Répartition du solde de la subvention
  - Le montant restant devait servir à financer des actions de formation des encadrants d'autres associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération non éligibles à l'attribution de base.
  - A ce titre, l'association « Les Tireurs du Loc'h » a également été subventionnée à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide à l'encadrement des associations sportives grégamistes membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération, suivant les mêmes critères, énumérés ci-dessus.

Sont ainsi éligibles à l'attribution de base les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs, sur la base des effectifs de septembre 2015.

Le solde de l'enveloppe pourra être attribuée pour financer d'autres actions en rapport avec la formation organisées par des associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération. Les associations qui pourront bénéficier de cette aide seront sélectionnées par la commission Sport-Vie Associative en fonction de leurs effectifs, de leur activité et de l'intérêt des actions qu'elles organiseront.

Vu les avis de la commission Sport -Vie Associative du 15 octobre 2015 et de la commission Finances du 20 octobre 2015,

*Il est précisé que Madame JACQUIN et Messieurs LE GARJAN, GEFFROY, LE BODIC, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 votants) :

Article 1 : DECIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR à la Commission Sport-Vie Associative pour attribuer le solde de l'enveloppe non accordée suivant le 1<sup>er</sup> critère, à des associations membres de l'OMS et affiliées à une fédération, en fonction de l'intérêt des actions qu'elles proposeront, dans la limite de l'attribution, pour l'ensemble des aides, d'un crédit de 10 000 €.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

## **Délibération N° 2015/10/6 - Objet : Tarification du restaurant scolaire – Année 2016.**

Les commissions affaires scolaires et finances-prospectives, réunies respectivement les 20 et 21 octobre derniers, se sont prononcées sur une proposition de revalorisation des tarifs pour le restaurant scolaire, pour l'année 2016.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, aujourd'hui abrogé, plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune. Toutefois, là encore, le prix demandé aux élèves des autres communes ne doit pas dépasser le prix de revient du repas, ce qui aboutirait pour la commune à faire des bénéfices, et en réalité à faire financer les repas de ses élèves par ceux des autres communes.

Le bilan 2014/2015 de la restauration scolaire fait ressortir un coût par usager supérieur au prix appliqué. Une augmentation des tarifs est donc envisageable pour 2016 dans la limite de ce coût.

Vu les propositions des commissions affaires scolaires et finances-prospectives, réunies les 20 et 21 octobre 2015,

Une revalorisation de l'ensemble des tarifs est proposée, conformément au tableau ci-dessous :

	Prix de revient du repas bilan 2014/2015	Prix pratiqués Année 2015	Prix proposés pour 2016
Élève des écoles maternelles et élémentaires résidant à Grand-Champ	5,11 €	3,63 €	3,70 €
Élève des écoles maternelles et élémentaires ne résidant pas à Grand-Champ		3,84 €	3,92 €
Collégien résidant à Grand-Champ		4,00 €	4,08 €
Collégien ne résidant pas à Grand-Champ		4,24 €	4,32 €
Remplacement du badge		10 €	10 €
Pénalités pour solde débiteur		7 €	7 €
Enseignants/personnel communal		4,95 €	5,05 €
Autres (enseignants non subventionnés, intervenants, élus...)		6,20 €	6,32 €

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances-prospectives,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention :

**Article 1** : DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire pour 2016 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**Article 2** : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.



*Madame COUGOULAT, conseillère municipale pose la question de la modulation du coût du repas en fonction du quotient familial, qui avait été évoquée l'année dernière.*

*Madame LE MEUR dit que cela ne sera pas appliqué pour l'instant.*

*Sur le bilan financier du restaurant scolaire, présenté et commenté par M. COQUET, Monsieur LE BODIC dit que la différence de coût du transport ne s'explique pas que par le rattachement de la facture d'un trimestre se rapportant à l'exercice précédent. Il demande quelles sont les autres raisons de cette augmentation.*

*Madame LE MEUR explique qu'il y a plus de maternelles depuis 2 ans, et que ces élèves sont transportés en car au restaurant scolaire.*

*Sur les autres postes ayant augmenté, elle dit que la maintenance des appareils revient tous les 2 ans et qu'elle a eu lieu cette année. Elle précise également que l'augmentation de la facture d'électricité est due à une augmentation du coût du Kw.*

*Le Maire souhaite donner deux informations complémentaires.*

*1) Il explique que la municipalité réfléchit à la création d'une cuisine centrale communale voire intercommunale, qui pourrait produire les repas des élèves de Grand-Champ, mais aussi de l'EPSMS, des écoles de Locmaria-Grand-Champ, voire de Locqueltas, ce qui représenterait 1 500 repas par jour. Il signale qu'il est allé, avec Madame LE MEUR, les cuisiniers du restaurant scolaire de Grand-Champ et la DGS, visiter la cuisine centrale de THEIX, qui mutualise avec Séné et La Trinité Surzur.*

*2) Le Maire dit que la Commune s'est engagée dans une démarche pour faire de la place aux produits locaux et étudie également l'utilisation de produits bio.*

*Monsieur LE BODIC demande comment cela pourra se combiner avec les contraintes des marchés publics.*

*Le Maire répond que nous allons contractualiser avec un prestataire, Opti-Marché, qui nous permettra d'avoir le choix parmi plusieurs fournisseurs, ce qui nous permettra d'avoir de la souplesse. Il ajoute que Theix travaille depuis des années avec ce prestataire et qu'ils en sont très satisfaits.*

### **- Information au conseil municipal sur la passation d'un marché public de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.**

Le Conseil Municipal est informé que le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, jusqu'à présent établi en année scolaire, est échu depuis le 3 juillet dernier. Un nouvel appel d'offres a été lancé, pour une année civile.

Afin d'essayer d'optimiser l'ensemble de la procédure (analyse des offres, gestion et suivi des commandes) et d'obtenir des prix intéressants (consultation lancée le même jour pour plusieurs collectivités du Morbihan), une convention de prestation de services avec la société Opti-Marché a été signée le 26 février 2015.

Cette société, dont le siège social est à Saint Herblain, lance la consultation, analyse les offres et met à disposition du restaurant scolaire un outil informatique pour gérer et suivre les commandes.

Les offres sont parvenues à la société Opti-Marché le 16 octobre dernier. La commission vie scolaire se réunira le 25 novembre 2015 à 14 heures afin d'analyser les offres et de sélectionner les titulaires du marché, le Conseil Municipal pourra ainsi délibérer sur ce sujet le 10 décembre 2015, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Délibération N° 2015/10/7 - Objet : Accueil périscolaire et de loisirs - Modification de la tarification.**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal de l'évolution des tarifs suivants :

- Accueil périscolaire : tarification unique de 0.80 € la demi-heure jusqu'au 31 décembre 2014 sans revalorisation depuis 2008 ; puis passage au quotient familial (QF) mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec un tarif compris entre 0.76 € et 0.84 € la demi-heure.
- Accueil de loisirs : maintien des tarifs depuis la mise en place du QF en juillet 2010, seul le repas suit l'évolution du tarif du restaurant scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Pour l'accueil périscolaire : augmentation de 1 centime d'euro par demi-heure et du goûter.
- Pour l'accueil de loisirs : augmentation de 10 centimes d'euro la journée et de 1 € le forfait semaine.

Il est proposé en conséquence d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Quotient</b>	<b>Tranche Quotient familial en €</b>	<i>Journée sur place sans repas</i>	<i>Demi-journée sans repas</i>	<i>Journée Sortie sans repas</i>	<i>Forfait semaine 5 jours sans repas</i>	<i>Repas</i>
<b>1</b>	<b>moins de 790</b>	8,6	4,30	10,6	41	3.7
<b>2</b>	<b>791 à 1200</b>	9,6	4,80	11,6	46	3.7
<b>3</b>	<b>1201 et plus</b>	10,6	5,3	12,6	51	3.7
<b>4</b>	<b>Extérieurs (hors Commune)</b>	12,6	6,3	14,6	58	3.92

<b>Quotient</b>	<b>Tranche Quotient familial en €</b>	<b>Périscolaire matin et soir – Tarification en Euro à la demi-heure</b>
<b>1</b>	<b>moins de 790</b>	<b>0.77</b>
<b>2</b>	<b>791 à 1200</b>	<b>0.83</b>
<b>3</b>	<b>1201 et plus</b>	<b>0.85</b>
<b>4</b>	<b>Extérieurs (hors Commune)</b>	<b>0.89</b>
goûter		0.51 €
majoration : par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19h00		6 €

Vu les avis favorables de la commission Finances du 20 octobre et de la commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse du 21 octobre dernier,

Après présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions de tarification modulée au quotient familial pour l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Délibération N° 2015/10/8 - Objet : Transfert du service du RIPAM de Grand-Champ vers Loc'h Communauté et mise à disposition d'un local à la maison de l'enfance « Ti mômes ».**

Le service du RIPAM a ouvert en 2004. Il est géré par la Commune de Grand-Champ, qui emploie à ce titre 2 éducateurs principaux de jeunes enfants titulaires à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) en poste au sein des maisons de l'enfance de Grand-Champ et Plescop.

Ce service étant à vocation intercommunale, la nouvelle municipalité a souhaité le transférer auprès de Loc'h Communauté.

Transfert du personnel

D'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel, prononcée par l'autorité territoriale de l'EPCI d'accueil dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Une fois le transfert effectué, la Commune de Grand-Champ procèdera à la suppression des deux emplois et modifiera le tableau des effectifs en conséquence.

### Transfert de biens

Dans le cadre de ce transfert de service, il est proposé de céder les biens du service du RIPAM au profit de Loc'h Communauté (Cf. inventaire annexé).

### Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

Dans le cadre du transfert du service RIPAM à Loc'h Communauté, et conformément aux dispositions de l'article L.1312-2 du CGCT, les équipements publics nécessaires à l'activité du service public sont mis à disposition de Loc'h Communauté à titre gratuit. Il est proposé en conséquence de mettre à disposition les locaux situés dans la maison de l'enfance « Ti mômes » (Cf. procès-verbal de mise à disposition).

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique le 15 octobre 2015 sur le transfert de service et du personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de transférer le service du RIPAM de la Commune de Grand-Champ vers Loc'h Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Article 2 : DECIDE de transférer le personnel du service du RIPAM, composé de deux agents titulaires à temps non complet – éducateurs principaux de jeunes enfants à 31.5/35<sup>ème</sup>, à Loc'h Communauté à compter de la même date.

Article 3 : DECIDE de céder gratuitement les biens du service du RIPAM à Loc'h Communauté tels que décrits dans l'inventaire ci-joint.

Article 4 : DECIDE de mettre à disposition de Loc'h Communauté les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité du RIPAM, à titre gratuit, détaillés dans le procès-verbal de mise à disposition ci-joint, et autorise le maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition.

Article 5 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Madame JACQUIN, conseillère municipale, demande pourquoi nous n'attendons pas un peu pour ce transfert étant donné que le périmètre de l'intercommunalité va changer prochainement.*

*Le Maire lui répond que le transfert était prévu, à l'origine pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais que cela n'a pas pu se faire pour des raisons administratives, et qu'on ne va pas tout arrêter pendant un an. Il dit qu'on s'est posé la question mais que sur ce sujet, il n'y aura pas de doublon, et que donc nous allons faire ce transfert. A titre d'exemple, il ajoute qu'il y aura aussi une création de service mutualisé en matière d'aménagement et développement, chargé de l'urbanisme opérationnel, début 2016.*

### **Délibération N° 2015/10/9 - Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit :

#### 1. Alimentation du C.E.T. :

Ainsi, les agents auront la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT,
- tout ou partie des heures complémentaires ou supplémentaires, selon les modalités suivantes : possibilité d'épargner la totalité des heures complémentaires ou supplémentaires pour les agents de catégorie C, la moitié pour les agents de catégorie B.

#### 2. Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé au service RH.

Chaque année, le service RH communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), avant le 15 décembre.

#### 3. Utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### 4. Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du régime de R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

#### 5. Convention financière en cas d'arrivée

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 5 jours.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.

Article 2 : DIT qu'elles prendront effet dès publication de la présente délibération.

Article 3 : DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation du C.E.T., en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## **Délibération N° 2015/10/10 - Objet : Entretien professionnel annuel.**

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires territoriaux. Ce dispositif d'évaluation permet de substituer un entretien professionnel au système de notation en vigueur. En effet, dans ce cas de figure, la note chiffrée attribuée annuellement est supprimée.

Cet entretien professionnel, qui était déjà mis en place depuis 2010 au sein de notre structure, remplace donc désormais la notation.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu qui comporte une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent. La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères figurant en appui du compte rendu de l'évaluation. Ils doivent notamment porter sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 a précisé les modalités générales d'organisation de l'entretien professionnel :

- ✓ l'agent évalué est convoqué par le supérieur hiérarchique direct huit jours au moins avant la date de l'entretien ;
- ✓ un compte rendu, dont la trame est jointe en annexe à la présente délibération, relate les thèmes abordés pendant l'entretien. Ce compte rendu est visé et, le cas échéant, complété par l'autorité territoriale ;
- ✓ le compte rendu est notifié à l'agent évalué pour signature dans un délai de quinze jours suivant l'entretien. L'agent évalué peut le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien et les sujets abordés ;
- ✓ l'agent évalué retourne le compte rendu signé et complété le cas échéant de ses observations au supérieur hiérarchique direct dans les quinze jours à compter de la notification ;
- ✓ le cas échéant, l'agent peut formuler une demande de révision de tout ou partie du compte rendu. L'autorité territoriale doit alors formuler une réponse écrite claire à l'agent, de refus ou d'acceptation du recours en révision (l'absence de réponse valant refus). En cas de refus de l'autorité territoriale, la Commission Administrative Paritaire est saisie par courrier à l'initiative de l'agent.

La procédure mise en œuvre à Grand-Champ depuis 2010 correspond à l'esprit de la loi. En effet, une grille d'évaluation composée de multiples critères servait de base à l'entretien de notation et les entretiens étaient menés par les responsables de service. Par conséquent, il est proposé de mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel annuel sur la base du document joint en annexe dès 2015.

La nouvelle grille d'entretien a été présentée au comité technique le 15 octobre 2015.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les critères d'évaluation joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : APPLIQUE la procédure de l'entretien professionnel annuel à l'ensemble des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune de Grand-Champ.

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### **Délibération N° 2015/10/11 - Objet : projet d'aménagement du quartier des Garennes - Bilan de la concertation publique.**

L'aménagement du futur quartier des Garennes constitue une opération d'urbanisme structurante dans le cadre du projet de développement de Grand-Champ. L'avancement des études a été présenté en Conseil Municipal le 21 mai 2015 et soumis à l'avis de la commission travaux et urbanisme des 17 juin et 14 septembre 2015. Compte tenu de l'évolution du projet, de l'importance des travaux et de leur impact sur l'aménagement du bourg, il a été décidé d'organiser une concertation du public permettant à chacun de prendre connaissance du projet, de s'exprimer et de formuler des propositions et observations préalablement au dépôt de la demande de permis d'aménager.

La concertation publique a été organisée selon les modalités suivantes :

- Information du public par voie de presse, affichage en mairie et à Ti Kreiz Ker, sur le site internet municipal, courrier personnalisé aux riverains du projet.
- Deux réunions publiques ont eu lieu les 30 juillet et 01 octobre 2015.
- Un dossier de synthèse présentant le projet et un registre permettant de recueillir les observations ont été mis à la disposition du public du 03 août au 17 septembre 2015.

Les demandes et interrogations issues de la concertation portent essentiellement sur les 6 points suivants :

- 1- Le détail de l'aménagement de l'îlot n° 1 d'habitat groupé en limite de l'impasse des chênes  
Le projet a été modifié pour tenir compte d'une observation des riverains quant au flux de circulation à venir. La voie passant en sens unique desservant les habitations a été transformée en impasse. Il a été précisé que la modification n° 2 du PLU ne changeait pas les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions pour le zonage 1 AUba qui borde l'impasse des chênes au sud.
- 2- Les besoins de stationnement lié à l'opération  
Ils sont satisfaits sur terrains privatifs comme sur l'espace public conformément aux règles édictées dans l'annexe spécifique du règlement du PLU.
- 3- Les vitesses excessives constatées route de Plumergat  
Le maître d'œuvre a présenté un plan d'aménagement d'ensemble de l'axe de la route de Plumergat prévoyant la réalisation de deux giratoires au niveau du carrefour de l'Espace 2000 et du débouché de la voie de liaison inter-quartiers desservant les Garennes, et d'un plateau ralentisseur. Ces mesures sont de nature à abaisser les vitesses moyennes et à améliorer la sécurité dans ce secteur.
- 3- Le devenir du foncier au sud de l'opération  
Classés en zone 2 AU au PLU, ces terrains d'une surface d'1,3 ha sont destinés à être acquis par la commune pour constituer une réserve foncière.

- 4- Les possibilités d'accès aux logements en location/acquisition  
La commune a été saisie de plusieurs demandes de candidatures pour des logements en location/acquisition. Les conditions d'attribution de ces logements seront déterminées ultérieurement en lien avec le bailleur qui portera le projet.
- 5- La préservation des arbres et talus plantés  
Le maître d'œuvre a indiqué que la trame bocagère existante serait préservée et valorisée dans le cadre du projet d'aménagement. Tous les arbres ne pourront cependant pas être conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACTER le bilan de la concertation publique sur le projet d'aménagement des Garennes.

Article 2 : D'AUTORISER la poursuite des études, le dépôt de la demande de permis d'aménager, la préparation et le lancement des travaux.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou actes y afférents.

*Monsieur LE BODIC pense que nous avons perdu beaucoup de temps dans ce dossier pour des modifications non substantielles.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond qu'au contraire cette modification n'est pas anodine.*

*Le Maire rappelle que dans le projet municipal de son équipe, le souhait de diversifier l'offre de logements avait été annoncé et qu'en conséquence il tient son engagement.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'il avait envisagé la fusion de lots dans ce lotissement, pour permettre d'accueillir ce type d'offre.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN fait remarquer qu'il n'a trouvé aucune trace de ces intentions dans les dossiers.*

*Le Maire donne des informations sur plusieurs autres opérations foncières en cours de réalisation : il indique que le terrain rue du 11 novembre a été acquis, que les acquisitions Lenoir et Guernevé sont en cours de finalisation et que d'autres acquisitions se poursuivent au Nord du bourg.*

*Monsieur LE BODIC demande où en est le dossier de la friche de l'ex Champion.*

*Le Maire lui répond que le contentieux est toujours actif mais que des négociations suivent leur cours, par l'intermédiaire de Foncier de Bretagne, qui va assurer le portage foncier.*

*Monsieur PELLETAN demande des nouvelles du terrain de l'ex SAPOD.*

*Le Maire répond qu'il y a plusieurs projets. Le Nord pourrait servir pour construire des nouveaux bâtiments pour l'ESAT, une cuisine centrale pourrait être réalisée au sud de ce bâtiment, et des parcelles pourront accueillir des entreprises artisanales. Enfin, le bâtiment existant pourrait également servir à accueillir d'autres entreprises artisanales.*

### **Délibération N° 2015/10/12 - Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de terres agricoles – SAFER - Commune - GAEC du Vieux Four.**

L'opération d'aménagement du lotissement communal Kercharette II – Lann er Burgo a mis fin à la possibilité d'exploitation des terres agricoles à cet endroit par le GAEC du Vieux Four. En compensation, par délibération du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de terres agricoles d'une surface de 2 ha 46 a 40 ca au profit du GAEC du Vieux Four au lieu-dit Toulnoy par l'intermédiaire de la SAFER Bretagne.

Le GAEC du Vieux Four souhaite reconduire cette convention dont le projet est annexé au présent bordereau. Il est possible de la renouveler une fois pour une durée maximale de 6 ans moyennant une redevance annuelle d'un montant de 243,32 €. Il est précisé qu'aux termes de cette convention, puisqu'elle excède une durée de 6 ans, la commune ne pourra donner à bail dans les

conditions de l'article 411-1 ledit bien sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER au profit du GAEC du Vieux Four ;

Article 2 : DE CONFIER à la SAFER la mise en œuvre de la convention ;

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*M. Patrick CAINJO, intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats ni au vote.*

*Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de restitution du diagnostic agricole sera organisée prochainement et que tous les membres du conseil seront invités.*

### **Délibération N° 2015/10/13 - Objet : Schéma de mutualisation – Avis de la Commune.**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté et ceux de ses communes membres. Ce rapport comprend un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

- ✓ ***Mettre en adéquation les ressources humaines et matérielles avec les compétences du bloc local.***

Le schéma est un document à géométrie variable. Il n'existe pas un modèle unique de mutualisation, mais différents outils auxquels il convient de recourir en fonction du projet et du contexte territorial.

Seuls certains services peuvent être concernés ; une commune peut participer à la mutualisation de tel service mais pas d'un autre, etc...

- ✓ ***Mieux travailler en commun.***

La loi de 2015 a imposé le calendrier suivant :

1er octobre 2015: transmission aux conseils municipaux.

31 décembre 2015 : approbation par le conseil communautaire.

En l'absence de décision, le Conseil Municipal est réputé être favorable au schéma.

### **I - LES QUATRE OUTILS PRINCIPAUX DE MUTUALISATION**

#### 1) Le partage conventionnel des services intercommunaux.

Le transfert des compétences entraîne celui des services chargés de leur mise en œuvre. Si le transfert est partiel, deux possibilités se présentent :

- l'EPCI peut mettre ses services à la disposition des communes,
- une commune conserve ses services du fait d'un transfert partiel de compétences, mais elle les mets à disposition de l'EPCI.

#### 2) La création de services communs.

Il s'agit de mettre en commun des services fonctionnels ou supports en dehors des compétences transférées. Ils sont pilotés par la communauté et leurs modalités de fonctionnement sont définies par convention entre les communes et l'EPCI.

Les prestations sont payées à l'acte, au forfait, via l'attribution de compensation (AC). Elles peuvent être gratuites pour les communes ayant de faibles moyens. Selon les missions confiées, les agents peuvent être placés sous l'autorité du maire ou du président de la communauté.



### 3) Le partage de biens.

En dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.

### 4) Le groupement de commandes.

Constituer un tel groupement peut s'avérer complexe, mais permet de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix. Le préalable consiste à s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment.

## **II - METHODOLOGIE APPLIQUEE**

Un comité technique a été constitué en 2014, animé par le vice-président en charge de la stratégie et des projets de territoire. Il est composé des directrices générales des services des six communes membres, du directeur général des services et de la directrice des services à la population de Loc'h Communauté. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises : les 4 novembre 2014, 16 janvier 2015, 23 juin 2015, 30 juin 2015, 3 septembre 2015.

Ces rencontres ont eu pour objet de définir un état des lieux des ressources et des pratiques existantes (1). Dans un second temps, elles ont porté sur les enjeux à moyen terme de la mutualisation (2).

Le 28 septembre 2015, le comité technique a exposé ses conclusions aux maires des communes membres afin de définir les priorités à exposer dans le schéma de mutualisation.

## **III - ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES ET DES PRATIQUES**

L'ensemble des agents communaux et intercommunaux correspond à un peu plus de 200 personnes. Elles se répartissent au sein des collectivités de la façon suivante :

Brandivy	Locmaria GC	Colpo	Locqueltas12	Grand-Champ	Plaudren	Loc'h Comm.
12	17	14	21	76	16	57

Il s'agit à 76 % d'agents de catégorie C, c'est-à-dire des agents d'exécution. Les autres agents relèvent, à part égale, de l'encadrement intermédiaire (catégorie B) et de l'encadrement supérieur (catégorie A).

La mutualisation n'est pas une découverte en soi puisqu'elle s'exerce déjà au sein du territoire selon des formules différentes, adaptées au territoire.

### **1) TRANSFERT DE SERVICE**

Loc'h communauté exerce déjà des compétences partagées avec ses communes membres dans les domaines suivants :

Compétence Enfance : très prochainement Loc'h communauté portera pour le compte de ses communes membres le relais d'information des assistantes maternelles et des parents (RIPAM).

Compétence Sport: Loc'h communauté gère un équipement sportif, la piscine du Loc'h.

Compétence Economie: depuis sa création, et prévue par loi de manière obligatoire, Loc'h communauté gère les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire (Botacalpir, Bellevue, Kéravel et kérovel).

Compétence Culture: Loc'h communauté intervient sur la coordination des actions communes des bibliothèques.

### **2) SERVICE COMMUN**

Loc'h communauté a recruté en 2010 un coordinateur de travaux en charge de la gestion de ses opérations de travaux, de la maintenance de ses bâtiments, du suivi du parc automobile et du

suivi du parc informatique. Par convention, Loc'h Communauté met à disposition des communes qui le souhaitent l'agent en charge de la coordination des opérations de travaux. Il a été convenu que les communes versent alors une contrepartie financière correspondant à 20 % du taux horaire de l'agent.

Loc'h Communauté a, lors de la dématérialisation des marchés publics, mis à disposition des communes, à titre gracieux, l'agent communautaire en charge des marchés.

### **3) PARTAGE DES BIENS**

Loc'h Communauté a acquis en 2010 une broyeuse de végétaux, laquelle est mise à disposition des communes membres.

### **4) GROUPEMENT DE COMMANDE**

Loc'h Communauté passe, depuis 2011, un marché public pour l'ensemble des six communes concernant le fauchage des abords de voirie hors zone urbaine.

La conception et gestion du portail internet a fait l'objet d'une commande mutualisée en 2009, portée par Loc'h Communauté.

## **IV - PROPOSITIONS**

### **1) TRANSFERT DE SERVICE**

En matière de gestion des ressources humaines, les collectivités sont tenues de prévenir les accidents et des maladies professionnelles. L'assistant de prévention est le référent en matière de prévention. Chaque commune doit donc :

- en désigner au moins un
- le former
- définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés

Il assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Concrètement il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ; il participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels et il tient et mets à jour le registre de Santé et Sécurité au travail.

L'assistant de prévention peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune. Il exerce alors sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

- *Enjeux: répondre aux obligations réglementaires*
- *Moyens: prestation en régie avec un agent dédié aux sept collectivités*

Il existe des critères pour la définition du temps de travail de l'assistant de prévention. Ainsi le temps d'activité d'un assistant de prévention est estimé inférieur ou égale à 10 % d'un ETP pour:

Les services administratifs

Les services ne mettant en œuvre que des outils bureautiques ou informatiques

Le temps d'activité est estimé supérieur ou égale à 10% d'un ETP pour :

- Les services techniques comprenant des ateliers équipés de machines dangereuses.
- Les services mettant en œuvre des produits et équipement présentant des risques particuliers (chimique, biologique, radioactif, physiques, ...).
- Les agents pouvant être exposés à des risques particuliers sur le terrain.
- Les structures réparties sur plusieurs sites distincts.
- Les structures de très grande taille (plus de 200 personnes).

Concernant Loc'h Communauté et ses six communes membres, un ETP peut être envisagé dans les conditions suivantes :

- 50 % d'un ETP pour les sept collectivités pour leurs services fonctionnels.
- 50 % d'un ETP pour les spécificités techniques avec risques potentiels.

Exemples: Piscine/cantine: gestion de produits chimiques.  
Espaces verts: utilisation de matériels dangereux.  
Personnes âgées/enfance: posture.  
Entretien ménager: prévention des maladies professionnelles.

L'hypothèse financière suivante peut être avancée :

Communes	Nb Agents	Traitement 22 000 €/an
Brandivy	12	1 235 €
Colpo	14	1 440 €
Locmaria GC	17	1 750 €
Locqueltas	21	2 160 €
Grand-Champ	76	7 830 €
Plaudren	16	1 640 €
Loc'h Communauté	57	5 870 €
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>	<b>103 €/agent/an</b>

## 2) SERVICE COMMUN

### Les services techniques

Actuellement le nombre d'agents affectés aux services techniques est d'environ 30 personnes. Leurs missions principales sont les suivantes, par ordre décroissant:

- Espaces verts.
- Entretien des bâtiments.
- Voirie.

Parmi ses agents, certains disposent d'une qualification technique spécifique : peinture, électricité, plaquiste, paysagiste ou encore maçonnerie.

La mutualisation des savoir-faire semble une hypothèse intéressante notamment lors d'opération de travaux d'envergure, hors entretien ou réparation d'urgence.

### Aménagement

Les opérations d'aménagement sont gérées en régie pour deux collectivités et font l'objet de prestations extérieures pour les autres communes.

- *Enjeux: réduction des coûts, objectivité et réactivité*
- *Moyens: prestation en régie avec une nouvelle équipe*

Le territoire est soumis à un fort développement en terme d'habitat et d'urbanisme. La maîtrise des coûts passe par la maîtrise des dépenses ; la prestation en régie est plus compétitive.

## 3) PARTAGE DES BIENS

L'activité de balayage des rues en zone urbaine est externalisée pour quatre communes et effectuée en régie pour deux communes.

Il apparaît opportun d'acquérir une balayeuse de rue, de former deux agents à son usage et de mettre cet équipement à la disposition de l'ensemble des communes.

- *Enjeux: réduction des coûts, réactivité*
- *Moyens: prestation en régie avec un agent en reconversion professionnelle et investissement communautaire*

Mode de Gestion	Communes	Dépenses annuelles TTC	Nombre d'heures annuel
Contrat	Brandivy	3 100 €	37 heures
Contrat	Grand-Champ	8 000 €	96 heures
Contrat	Plaudren	4 000 €	47 heures
Contrat	Locqueltas	3 000 €	35 heures
	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>18 100 €</b>	<b>215 heures *</b>
Régie	Colpo	2 600 €	140 heures
Régie	Locmaria-Grand-Champ	4 450 €	100 heures
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 450 €</b>	<b>240 heures</b>

\*84€/heure

L'hypothèse financière suivante peut être avancée :

Hypothèse	300h/an (1)	200h/an (2)
Amortissement/5 ans	4 000 €	4 000 €
Entretien	5 000 €	5 000 €
Carburant	1 700 €	1 000 €
Assurance	1 000 €	1 000 €
Agent	14 000 €	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 700 €</b>	<b>20 000 €</b>

Hypothèse haute de 300 heures par an soit 25 heures/mois, soit 0,7 ETP.  
Soit un coût horaire moyen de 85€ TTC puis 72€ TTC

Hypothèse basse de 200 heures par an soit 16 heures/mois, soit 0,45 ETP.  
Soit un coût horaire moyen de 111€ TTC puis 89€ TTC

#### 4) GROUPEMENT DE COMMANDE

Les sept collectivités externalisent la prestation de maintenance du parc informatique ; elles bénéficient pour sept d'entre elles d'un contrat annuel, les deux autres faisant appel à une entreprise en cas de besoin.

Coût annuel estimé :

Commune	Coût	Observations
Brandivy	800 €	Pas de contrat de maintenance
Grand-Champ	2 465 €	
Plaudren	1 700 €	
Locqueltas	2 400 €	
Colpo	1 000 €	Pas de contrat de maintenance
Loc'h Communauté	1 800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>11 615 €</b>	

- *Enjeux: réduction des coûts, objectivité de l'intervenant et réactivité*
- *Moyens: groupement de commande pour minorer le coût et gagner en qualité d'intervention*

Le projet de schéma, détaillé ci-dessus, a été validé par le conseil communautaire de Loc'h Communauté le 30 septembre 2015. Il convient que le schéma soit ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loc'h Communauté en date du 30 septembre 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le Schéma de principe de mutualisation au sein de Loc'h Communauté présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CERVA-PEDRIN présente les rapports d'activité 2015 de Morbihan Energie et du SIAEP. Il revient sur les travaux non facturés aux communes pendant des années. Sur un montant total d'environ 200 000 €, GRAND-CHAMP est concerné pour 98 000 € qui ne seront finalement pas facturés faute de retrouver les factures et justificatifs de ces travaux. Il ajoute qu'il trouve cela inadmissible et qu'il se demande ce qu'en penserait la chambre régionale des comptes si elle s'intéressait à la question.*

*Monsieur LE BODIC explique cette carence par une absence de secrétariat pendant des années, du personnel qui changeait tous les 6 mois. Il dit aussi que c'était au Président du syndicat de s'en inquiéter.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit que Monsieur LE BODIC siégeant dans les deux instances, il aurait pu signaler ces carences.*

*Le Maire dit que les membres représentant les communes qui avaient connaissance de ces absences de facturation, auraient pu le signaler, qu'on pouvait aider un Président en difficulté, et que les élus sont responsables au titre de leurs mandats. Il s'étonne de l'attitude de Monsieur LE BODIC sur ce point et dit l'avoir connu plus tatillon.*

*En fin de conseil municipal, le Maire remercie les élus et les services municipaux qui ont contribué à la réussite de l'Assemblée Générale des Maires, le 17 octobre 2015, à l'Espace 2000-Célestin Blévin.*

*Il informe le conseil du départ de Madame Nadine COZETTE, responsable finances-ressources humaines, en janvier 2016. Elle rejoint la Commune de PLUMERGAT en tant que DGS.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.  
Le secrétaire de séance,  
Nathalie LE FALHER

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN